

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 8 JUIN 2021 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S.MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, B. SAINTOT, G. VERNUS, C. NICOLAS, J-F DEFAUT, S. KLEIN, M. BIHLER, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P.FORRETT.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

M. DEWIDHEM a délégué son mandat à Dominique MARNAT
R. CAREME a délégué son mandat à Sylvie KLEIN
L. FOUCAUD a délégué son mandat à Chrystelle NICOLAS
I. POIREL a délégué son mandat à Bernard LEBRUN

Etait absente :

S. PAULIN

Le Maire remercie les élus d'être réunis en visioconférence.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021 est adopté à la majorité.
(6 abstentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE, Messieurs CANDAT, BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M le Maire propose la désignation de Madame MARNAT pour assurer cette fonction ; elle est élue à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- **Décision n° 2021-006 du 26 mars 2021** – Contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux (sur trois ans pour un coût annuel de 2 880 € TTC).
- **Décision n° 2021-007 du 26 mai 2021** – Attribution des marchés de travaux – Réhabilitation du tennis couvert

LOT	Descriptif	Attributaire	Montant TTC
Lot 1	sol courts	COTENNIS	156 445.20
Lot 2	éclairage courts	HACQUARD	22 963.65
Lot 3	menuiseries	lot infructueux - pas d'offre	
Lot 4	vestiaires	BCC	40 239.60
Lot 5	aménagement extérieur	COLAS	10 854.60
Lot 6	alarme incendie	HACQUARD	3 087.83

POINT 1 MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

Vu le projet de loi encadrant la sortie progressive de l'état d'urgence sanitaire adopté définitivement par le Parlement le 27 mai 2021,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation pour la présente réunion du Conseil Municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Vu le régime transitoire de sortie de crise pour la période du 2 juin au 30 septembre 2021 qui prolonge la possibilité d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Lors de la première réunion de ce type, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin doivent être déterminées par délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, décide :

- **6 abstentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE, Messieurs CANDAT, BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT,**

➤ De retenir les modalités suivantes :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est la visioconférence via l'outil Zoom pour les participants,

Article 2 : Un code de réunion et un mot de passe, lesquels sont strictement confidentiels, seront adressés aux membres du Conseil Municipal avant la séance. L'identification des participants se fera par appel nominatif,

Article 3 : Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public à main levée électronique,

Article 4 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront retransmis en direct au public de manière électronique via la page Facebook et/ou le site internet de la collectivité. Les débats seront enregistrés pour permettre un visionnage différé.

Article 5 : Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'enregistrement vidéo des séances du conseil constitue un traitement, déclaré à la CNIL, par inscription au registre des traitements de la commune. Ce traitement est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Il a pour base légale la mission d'intérêt public.

Toute personne publique ne peut s'opposer à la captation de son image, comme lors d'une séance publique, mais peut toutefois s'opposer à la rediffusion des images la concernant. Dans ce cas, l'intérêt légitime de la personne et l'intérêt public sont mis en balance pour examen de la requête par Monsieur le Maire car ce traitement relève d'une mission d'intérêt public.

En dehors des élus, toute personne peut également s'opposer à la captation de son image. Pour préserver leur identité, les personnes concernées pourront désactiver leur caméra sur l'outil Zoom.

Vous pouvez obtenir tout complément d'information auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la commune par téléphone au 03.57.80.06.57 ou par courriel à cnil@grandnancy.eu.

POINT 2 CREANCES ETEINTES

Monsieur THIEBAUT indique que le 16 avril 2021, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des titres irrécouvrables. Dans sa séance, la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle du 31 mars 2020, a constaté la situation de surendettement d'un contribuable et a prononcé la recevabilité de son dossier n° 000220007216.

Elle a décidé dans sa séance du 09/06/2020 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Le contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 10 207.28 € correspondant à des règlements de loyers et charges.

Cette personne a quitté en février 2018 le logement communal.

La Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le crédit nécessaire à cette opération est inscrit au budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 10 207.28 € par l'admission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

POINT 3

TARIFS MUNICIPAUX : AJUSTEMENT ACCUEILS DE LOISIRS ETE

Madame MERTEN rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, la commune de Saulxures-lès-Nancy a fixé les tarifs municipaux applicables depuis le 1^{er} septembre 2018.

Conformément au règlement des activités périscolaires et extra-scolaires, les inscriptions aux Accueils de Loisirs durant la période estivale (juillet /août) se font uniquement à la semaine.

Néanmoins, compte tenu de l'évolution des calendriers scolaires, il convient de créer un tarif journalier afin de pouvoir facturer les semaines de vacances scolaires non complètes, c'est-à-dire des semaines de 2, 3 ou 4 jours.

Ainsi, la première semaine d'accueil de loisirs de juillet 2021 sera composée de trois jours (du mercredi 7 juillet au vendredi 9 juillet). Celle-ci sera donc facturée trois fois le tarif journalier.

En conséquence, sans procéder à une augmentation des tarifs, il est proposé d'ajuster la présentation de la grille des tarifs des Accueils de Loisirs Vacances d'Été comme suit :

Accueil de Loisirs Vacances d'Été : inscription par SEMAINE, néanmoins en fonction du nombre de jours en référence du calendrier scolaire de l'année en cours, ou par nécessité communale/sanitaire/autre, la facturation par «jour» pourrait être appliquée.

Quotient Familial CAF	Semaine de 5 jours	Si facturation par «jour» multiplié le nombre de jours de la semaine
Tranche A : inférieur ou égal à 600	81.75 €	16.35 €
Tranche B : entre 601 et 1 000	87.25 €	17.45 €
Tranche C : entre 1 001 et 1 400	95.50 €	19.10 €
Tranche D : supérieur ou égal à 1 401	101.00 €	20.20 €
Tranche E (Extérieur)	144.00 €	28.80 €

Cet ajustement sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2021.

Sur avis favorable de la commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 27 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De valider** l'ajustement susmentionné à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **De dire** que la présente délibération vient compléter et amender la délibération n°3 du 15 mai 2018 relative aux tarifs municipaux s'agissant du tarif des « Accueils de Loisirs Vacances d'Eté ».

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

M le Maire apporte des réponses aux questions écrites posées par le groupe minoritaire :

Nous remarquons que des gens du voyage se sont installés à Saulxures depuis une quinzaine de jours. C'est la 3ème installation cette année. Quelle est l'action menée par la Mairie à ce sujet ?

Monsieur le Maire confirme l'installation à trois endroits (terrain militaire de football, à proximité du pont de la voie de contournement en face du stade municipal, le long du terrain rouge de football). A ce sujet, Monsieur le Maire indique être en contact avec Bertrand KLING, le vice-président en charge de cette question à la Métropole.

L'article de l'Est Républicain du jeudi 27 mai nous informe de la mise en place effective de la police municipale sur notre commune. Nous remarquons qu'il n'y a pas eu d'autres d'informations de la part de la Mairie que ce soit sur le site internet de la Ville, sur son compte Facebook, sur PanneauPocket, ou sur le guide 2021 distribué en début d'année, hormis un 1/3 de page dans le bulletin municipal N°3.

Est-il prévu et sous quelle temporalité d'informer nos concitoyens sur les modalités pratiques de ce nouveau service (rôles, missions, horaires, moyens de le contacter, ...) et sur le suivi de son action ?

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des éléments de communication sur la police municipale sont en ligne sur le site de la commune.

Lors du dernier conseil, Julien Thiébaud nous a invités à lui transmettre nos interrogations concernant les tableaux budgétaires.

Nous avons donc accédé rapidement à cette demande et envoyé le fichier questionnaire le 6 avril.

Nous n'avons à ce jour eu aucun retour à ce sujet. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur THIEBAUT, Adjoint aux finances. Celui-ci indique que les éléments ont été transmis ce samedi. Il considère que, pour ce type de demande, le délai de réponse est classique et normal et rappelle que, pour le prochain exercice budgétaire, des éléments de comparaison entre l'année passée et l'année à venir seront portés à la connaissance de tous les membres du conseil

Concernant la redevance à percevoir auprès des commerçants du marché :

Comment sont-elles perçues ? Quand ? Par qui ?

Cette perception engendre t'elle des frais ?

Monsieur le Maire indique que la solution choisie en lien avec la Trésorerie Municipale est le recouvrement des droits de place par le biais d'une facturation

(annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle). Les premières facturations débuteront dès que l'installation de la borne électrique sur la place sera effective (prévision de mise en service de la borne : septembre 2021).

Transport en commun :

A la commission travaux, vous aviez parlé de faire éventuellement une enquête auprès des habitants et de faire remonter cela à KEOLIS, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire indique que pour avoir des éléments de réponse, il convient de se référer au dernier compte rendu du conseil municipal (suppression du passage de la ligne 59, rue Renoir, suppression de l'arrêt « technique », en bas de la rue de Lorraine devant l'entreprise Hurstel, etc...).

Une phase de dialogue sur l'ensemble de la commune aura lieu dès que les conditions sanitaires le permettront.

La séance est levée à 19 h 55.

Dominique MARNAT
Secrétaire de séance

